

Le Conseil Municipal s'est réuni mardi 15 avril 2025 à 19h30 sous la présidence de Bertrand GONIN, Maire.

Étaient présents

M. Bertrand GONIN, M. Christian BILLAUD, Mme Geneviève RIBAILLIER, M. Pierre MELLINGER, Mme Régine PASQUIER, M. Julien LIOTARD, Mme Loré VINDRY, M. Daniel VIALLY, Mme Ghislaine LALBERTIER, M. Olivier FARGES, Mme Véronique DÉRUDET, Mme Xandrine GUERIN, M. Olivier BORDENAVE.

Était absent, a donné pouvoir

M. Pascal BEAUVÉRIE absent, a donné procuration à M. Christian BILLAUD.

Était absente

Mme Cécile GIRARDET absente.

Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance M. Pierre MELLINGER.

Ordre du jour

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Création d'un poste d'adjoint technique.
- Dénomination des voies et des lieux-dits de la commune.

Monsieur le Maire demande la suppression de l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

Conseil municipal précédent

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Vote des taux des impôts directs locaux 2025 – 29/2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des notifications n° 1259 concernant les ressources fiscales de la commune selon les trois taxes locales (taxe d'habitation des résidences secondaires, taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti). Sur ce document figurent :

- Les bases d'imposition : effectives 2024 et prévisionnelles 2025 ;
- Les taux d'imposition communaux 2024 ;
- Le produit fiscal attendu pour 2025 ;
- Les ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2025 ;
- Le montant total prévisionnel 2025 au titre de la fiscalité directe locales.

Les taux d'imposition communaux pour 2024 se résument comme suit :

Taxes locales	Taux communaux de référence pour 2024
Taxe d'habitation des résidences secondaires	13,01 % (depuis 2024)
taxe foncière sur le bâti	27,95 % (depuis 2003)
taxe foncière sur le non bâti	48,15 % (depuis 2003)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires pour l'année 2025.

Vu l'article 151 de la loi de finances pour 2024, les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *septies* du code général des impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxes locales	Taux communaux pour 2025
Taxe d'habitation des résidences secondaires	14,00 %
taxe foncière sur les propriétés bâties	27,95 % (depuis 2003)
taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,15 % (depuis 2003)

- de charger Monsieur le Maire :
- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état n° 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Convention annuelle d'objectifs 2025 Association des Sites Le Corbusier – 30/2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 36/2021 du 15 juin 2021 concernant le renouvellement de l'adhésion de la commune d'Éveux à l'association des Sites Le Corbusier. Le principe de cette association est de fixer des objectifs communs poursuivis par les parties.

Ses objectifs sont :

- de valoriser et faire vivre l'inscription de l'œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au mouvement moderne sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, notamment dans le cadre de son 10^e anniversaire,
- de développer et dynamiser l'itinéraire culturel du Conseil de l'Europe destinations Le Corbusier : promenades architecturales (certifié depuis 2019 par les membres de l'Accord Partiel Elargi sur les Itinéraires culturels) dans le cadre du programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe,
- de coordonner des initiatives locales autour du patrimoine Le Corbusier et diffuser celles-ci à travers le portail internet dédié et les réseaux sociaux,
- de renforcer l'implication, la cohésion et la coordination de l'ensemble des acteurs des territoires concernés (régions, départements, structures intercommunales, villes, propriétaires privés et publics, associations, communautés, individuels). Maintenir la mise en réseaux et développer toujours plus de liens et partenariats nationaux et transnationaux avec d'autres sites Le Corbusier et des sites en lien avec l'architecture moderne.

Pour financer le coût de ce programme d'actions, une subvention de fonctionnement pour l'année 2025, est demandée à chaque membre de l'association, suivant un calendrier budgétaire prévisionnel. Pour la commune d'Éveux, la contribution financière annuelle a été fixée à **200 €**.

La convention est à présent soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention annuelle d'objectifs 2025 et le montant de la participation annuelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Décision modificative n° 1 Budget communal 2025 – 31/2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a un déséquilibre budgétaire entre les sections de dépenses de fonctionnement chapitre 042 (500€) et recettes d'investissement chapitre 040 (400 €), d'une différence de 100 € à corriger.

Il est donc nécessaire de modifier le budget 2025 de la commune de la manière suivante :

Investissement			
Recettes			
28041411 (040)	+ 100 €	10222 (10)	- 100 €
TOTAL	+ 100 €	TOTAL	- 100 €

Le total de la section d'investissement du budget principal de la commune reste inchangé et s'établit à 2 369 000 € pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier le budget 2025 de la commune comme susmentionné.

Création d'un emploi permanent au cadre des Adjointes Techniques – 32/2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a nécessité pour le service technique, de créer un poste au cadre des Adjointes Techniques.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des Adjointes Techniques.

Cet emploi est créé à temps complet à compter du 15 avril 2025.

En application de l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique, cet emploi d'Adjoint Technique, de catégorie C, dont la création dépend de la décision de l'assemblée délibérante, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de décider d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Dénomination des voies et des lieux-dits de la commune – 33/2025

Par délibération du 03 décembre 1990, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux tels que la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de prendre position.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

➤ d'adopter les dénominations suivantes :

- Route des Chenevières
- Route des Noisetiers
- Rue de Bellevue
- Allée des Chevrotières
- Allée Saint-Clair
- Allée des Tritons
- Allée des Sources
- Allée des Terres Brûlées
- Allée du Verger
- Allée des Bruants
- Route de Sourcieux

➤ de retirer la délibération n° 04/2025.

Informations et questions diverses

Le Maire,

- Informe le conseil d'une intervention du SYDER en fin de séance pour des explications sur la démarche performancielle de l'éclairage public.

✎ Commission voirie, lieux publics et espaces verts (Christian BILLAUD) :

- Le camion de la mairie est en panne. Le radiateur est à changer.
- L'entreprise JACQUARD a procédé aux plantations dans deux massifs sur la montée d'Éveux.

✎ Commission scolaire, extra-scolaire, enfance et jeunesse (Geneviève RIBAILLIER) :

- 7 jeunes Éveusiens sont inscrits pour le chantier jeunes qui se déroulera du 22 au 25 avril. Éveux et son Patrimoine les accompagnera pour l'entretien du cimetière, du four à pain et de l'abri bois.

✎ Commission urbanisme et informatique (Pierre MELLINGER) :

- Une présentation de l'adressage et de la dénomination des voies sur la commune est réalisée.

✎ Commission vie sociale et associative, information (Régine PASQUIER) :

- Les plans de la commune sont à refaire suite à l'adressage.
- Une nouvelle mutuelle régionale va être mise en place.

✎ Commission bâtiments communaux (Julien LIOTARD) :

- Des entreprises ont été rencontrées pour la rénovation des volets bois ainsi que la porte de la salle La Glycine.
- Les spots et l'éclairage de l'église sont réparés.
- Les diagnostics plomb et amiante ainsi que le bornage du terrain de l'école sont programmés.

✎ Autres points abordés :

- Monsieur Daniel VIALLY, conseiller, informe sur les subventions qui vont être demandées pour les différents travaux à venir.
- Madame Ghislaine LALBERTIER, conseillère, communique des informations sur la mobilité, suite à la commission de la CCPA.

La séance est levée à 22h10.